

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 9/7/2008 9:24:05

Cadre d'emploi : A      [\*\*Le cadre d'emplois des bibliothÃ©caires territoriaux\*\*](#) Â Les bibliothÃ©caires territoriaux constituent un cadre d'emplois culturel de catÃ©gorie A au sens de l'article 5 de la loi nÂ° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisÃ©e.

Ce cadre d'emplois ne comprend qu'un seul grade.

Ils participent Ã la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'Ã©valuation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothÃ©ques, Ã la communication de ces derniÃ©res au public ainsi qu'au dÃ©veloppement de la lecture publique.

Ils concourent Ã©galement aux tÃ¢ches d'animation au sein des Ã©tablissements oÃ¹ ils sont affectÃ©s.

Ils ont vocation Ã assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'Ã©laboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nÃ©cessaire aux missions des collectivitÃ©s territoriales et de leurs Ã©tablissements publics.

Ils peuvent Ãtre nommÃ©s aux emplois de direction des services de documentation et des Ã©tablissements contrÃ©liÃ©s.

Dans les services ou Ã©tablissements dirigÃ©s par un conservateur de bibliothÃ©ques, les bibliothÃ©caires territoriaux ont vocation Ã remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothÃ©ques.Â

#### Conditions gÃ©nÃ©rales de participation au concours

- Ãtre de nationalitÃ© franÃ§aise ou ressortissant communautaire ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en position rÃ©guliÃ¨re au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction. Â

#### Inscription et retrait de dossier

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprÃ´s d'une dÃ©lÃ©gation rÃ©gionale ou du siÃ©ge du CNFPT ;
- soit envoyer Ã l'une de ces dÃ©lÃ©gations une demande Ã©crite de dossier, accompagnÃ©e d'une enveloppe grand format, libellÃ©e Ã vos nom et adresse et affranchie Ã 1,75 euro ;
- soit tÃ©lÃ©charger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa pÃ©riode de retrait. Â [\*\*Les conditions de participation au concours de bibliothÃ©caire territorial\*\*](#)

#### **Concours interne**

Ãtre fonctionnaire, agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'annÃ©e du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des pÃ©riodes de stage ou de formation dans une Ãcole ou un Ã©tablissement ouvrant accès Ã un grade de la fonction publique. Â [\*\*Les\*\*](#)

## Ã©preuves au concours de bibliothÃ©caire territorial

### **Concours interne**

#### **Ã‰preuves d'admissibilitÃ©**

1. Une note de synthÃse Ã  partir d'un dossier portant au choix du candidat, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques ou Ã©conomiques (durÃ©e 3 heures - Coefficient 2).

2. Une Ã©tude de cas portant, pour la spÃ©cialitÃ© bibliothÃ©ques, sur les aspects de la gestion d'une bibliothÃ©que et pour la spÃ©cialitÃ© documentation, sur les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un rÃ©seau documentaire (durÃ©e 4 heures - Coefficient 2).

#### **Ã‰preuves d'admission**

- Une conversation avec le jury permettant d'apprÃ©cier les motivations du candidat et dÃ©butant par le commentaire d'un texte tirÃ© au sort (contenu diffÃ©rent selon la spÃ©cialitÃ©) (durÃ©e 30 minutes - Coefficient 3).

- Une Ã©preuve facultative, au choix au moment de l'inscription, soit de langue, soit de traitement automatisÃ© de l'information (Coefficient 1). L'Ã©preuve de langue est une Ã©preuve Ã©crite. **Le dÃ©roulement de la carriÃ¨re de bibliothÃ©caire territorial**

Les candidats inscrits sur la liste d'admission Ã  l'un des concours sont nommÃ©s bibliothÃ©caires territoriaux stagiaires pour une durÃ©e d'un an par l'autoritÃ© territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, ils doivent suivre une formation, Ã©ventuellement discontinue, d'une durÃ©e totale de six mois. Cette formation comprend des sessions thÃ©oriques d'une durÃ©e totale de deux mois et des stages pratiques d'une durÃ©e totale de quatre mois dont deux mois au moins accomplis hors de la collectivitÃ© employeur. Toutefois, en ce qui concerne les stagiaires issus du concours externe, ces deux derniers mois peuvent Ãªtre utilisÃ©s pour complÃ©ter leur formation thÃ©orique.